

**COMMUNE DE CHATEL SAINT GERMAIN**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 JUIN 2016**

Le conseil municipal de la Commune de CHATEL-SAINT-GERMAIN s'est réuni, le mardi 21 juin 2016, à 20 heures 30 dans la salle du Conseil Municipal de Châtel-Saint-Germain, sous la présidence de Monsieur MARCHAL Robert Maire

L'ordre du jour était le suivant :

- Point n° 1 : P.L.U. – P.A.D.D.
- Point n° 2 : Cession de terrains de l'Etat – Droit de priorité
- Point n° 3 : Avenue de la Libération – Projet Metz Métropole
- Point n° 4 : Urbanisme – Projet Francelot
- Point n° 5 : Echanges de Terrains
- Point n° 6 : Convention Commune -Familles Rurales – micro-crèche
- Point n° 7 : Crédits scolaires 2016
- Point n° 8 : Subventions aux Associations 2016
- Point n° 9a : Demandes de subvention bibliothèque
- Point n° 9b : Demandes de subvention bibliothèque
- Point n° 10 : Contrat de dératissage
- Point n° 11 : Délégations consenties au Maire
- Point n° 12 : Dissolution du Syndicat Mixte à Vocation touristique du Pays Messin
- Point n° 13 : Instauration de la redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux et ouvrages de télécommunications
- Point n° 14 : Divers - informations

ETAIENT PRESENTS :

**Monsieur le Maire** : Robert MARCHAL

**Madame et Messieurs les Adjoint** : Chantal PALLEZ, Daniel PAYAN et Raymond LECLERRE

**Mesdames et Messieurs les Conseillers** : Philippe AMBROISE, Claire ANCEL, Françoise CHAYNES, Brigitte DORON, Denis FOGELGESANG, Emmanuel HUMBERT, Pierre MAUBON, Robert MICHAUX, Véronique RASSENEUR, Sylvie ROBERT, Marie-Anne SALRIN et Nathalie ZOGLIA

ETAIT ABSENT ET EXCUSE :

**Monsieur** : Jean RICONNEAU qui a donné procuration à Robert MARCHAL

ETAIENT ABSENTS :

**Madame et Monsieur** : Sandra LECHLEITER et Maxime NIRRENGARTEN

Monsieur MARCHAL Robert Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Aucune observation n'a été formulée sur le compte rendu de la séance du 05 avril 2016, les membres présents signent le registre.

**Point n° 1 : Plan Local d'urbanisme – Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.L.U. – P.A.D.D.)**

Présenté par Monsieur Daniel PAYAN Adjoint à l'Urbanisme, AFFAIRES FONCIERES ET URBANISME – Révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU) – débat sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) conformément à l'article L. 123-9 (L.153-12 CU2016) du Code de l'Urbanisme.

Monsieur PAYAN rappelle que par délibération en date du 26 novembre 2014, le conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 26.02.1988, valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Le chapitre 3 du titre V du Code de l'urbanisme (2016) fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'urbanisme.

C'est ainsi que les articles (L.123-1-1). L151-2 (CU-2016) et R. 123-1 disposent que les Plans Locaux d'Urbanisme comprennent notamment « *un projet d'aménagement et de développements durables* » (PADD).

Selon l'article L.123-1-3 (151-5 CU-2016), le PADD définit :

« 1° - *Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques* ».

« 2° - *Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.* »

« *Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain* ».

L'article L.123-9 du Code de l'urbanisme (L153-12 CU-2016) précise que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal « *au plus tard deux mois avant examen du projet du plan local d'urbanisme* ».

Monsieur PAYAN Daniel Adjoint expose alors le projet de PADD qui se présente autour des axes principaux suivants :

- 1. Aménager un centre village à l'échelle du Châtel-Saint-Germain de demain**
  - Assurer le renouvellement urbain du site de l'ancienne clouterie et ses environs
  - Renforcer et développer la structure commerciale et de service du centre
  - Affirmer une image urbaine claire et forte
- 2. Assurer l'accueil d'une population diversifiée dans des quartiers dynamiques**
  - Avoir une production de logements suffisante et maîtrisée
- 3. Maîtrise la circulation automobile en favorisant les modes de déplacements alternatifs**
  - Renforcer le réseau de transport en commun
  - Poursuivre l'amélioration du réseau piétons-cycles
  - Assurer l'accessibilité et la déserte des nouveaux quartiers
- 4. Conforter et diversifier le tissu économique local**
  - Permettre l'accueil de nouvelles entreprises
  - Anticiper la mutation prévisible de la zone d'activités
  - Préserver l'activité agricole existante
  - Réseaux et nouvelles technologies
- 5. Valoriser les patrimoines naturels, paysagers et urbains, et préserver les continuités écologiques**
  - Préserver les paysages emblématiques des côtes de Moselle

- Protéger les milieux naturels et les continuités écologiques
- Valoriser et protéger les ressources naturelles
- Préserver le patrimoine urbain de la commune

#### **6. Maintenir le rôle de pôle de proximité**

- Assurer la mixité sociale dans l'habitat
- S'assurer d'un bon fonctionnement et de l'évolution des équipements publics et sociaux
- favoriser les déplacements sous toutes ses formes

#### **7. Environnement**

- Examiner les possibilités de développement

Après cet exposé, Monsieur PAYAN Adjoint déclare le débat ouvert et invite par conséquent les membres du conseil municipal à s'exprimer sur les orientations générales du PADD.

Le débat au sein du conseil s'est déroulé durant 90 minutes.

Constatant que les membres du conseil municipal ont ainsi pu échanger sur des orientations générales du PADD, Monsieur le maire propose de clore les débats.

#### **Ce point ne donne pas lieu à un vote**

Le Conseil municipal,

**SUR** le rapport de Monsieur PAYAN Daniel Adjoint à l'urbanisme,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'urbanisme notamment ses articles L. 121-8 (L600-12 CU2016), L.123-1 (151-1 CU-2016) et suivants et ses articles R 123-1 et suivants relatifs au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),

**VU** l'article L.123-9 (153-12 CU2016) du Code de l'Urbanisme,

**VU** la délibération en date du 26 novembre 2014 prescrivant la révision générale du POS approuvé le 26.02.1988 valant élaboration du PLU et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

**CONSIDERANT** que conformément aux dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L.123-9 (L153-12 CU2016) du Code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD,

**APRES** clôture des débats par Monsieur le Maire,

**PREND ACTE** des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du projet d'Aménagement et de développement Durables (PADD) portant sur la révision du POS valant PLU,

#### Point n° 2 : Cession de terrain de l'Etat – Droit de priorité

Monsieur MARCHAL Robert, maire, informe le conseil que le service des domaines se propose de céder des biens appartenant à l'Etat situés section B N° 952, 953, 954, 713 et 715 d'une superficie totale de 12 ha 99 a 40ca à la valeur vénale globale de soixante dix mille euros (70 000€).

En application de l'article 15 de la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement codifié sous les articles L.240-1, L.240-2, L.240-3 et L.211-3 du code de l'urbanisme les communes disposent d'un droit de priorité sur tout projet de cession d'immeuble situé sur leur commune et appartenant à l'Etat.

Le conseil après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas exercer son droit de priorité sur ces biens.

#### Point n° 3 : Avenue de la Libération –projet de Metz Métropole

Monsieur MARCHAL Robert, maire, rend compte d'une réunion qui s'est tenue le 25 mai 2016 en mairie, à sa demande, concernant l'organisation et l'évolution de la ligne L 5 et de ses antennes. Il insiste sur le contenu très partial du compte rendu rédigé par le pôle mobilité et déplacements ainsi que sur la composition de la délégation « Le Met' + Metz Métropole » : sept personnes se sont déplacées dans trois voitures pour vanter les mérites des transports en commun.

Après divers échanges, le conseil décide de prendre une motion contre l'aménagement de l'Avenue de la Libération présenté au cours de la réunion d'information du 25 mai. Cette présentation ne prend en compte que la voie dédiée aux transports en commun, faisant abstraction de toutes gênes prévisibles tant

pour les riverains que pour les usagers, nombreux, venant du Pays Haut et de la Meuse. Il met également en péril les commerces locaux, les cabinets dentaire et paramédical.

Ce projet condamne également la piste cyclable (si chère aux yeux de la Présidente de la commission) et les massifs fleuris réalisés aux frais de la commune.

Le conseil invite également le pôle à bien vouloir informer le maire de Metz directement concerné par l'accès à la Caserne SERRE DE RIVIERE mentionnée sur le plan.

Charge Monsieur le Maire de transcrire toutes ces remarques au président de Metz Métropole.

### **MOTION VOTEE A L'UNANIMITE**

#### Point n° 4 : Urbanisme – Projet Francelot

Monsieur PAYAN Daniel Adjoint à l'urbanisme, présente l'avant-projet de la société FRANCELOT sur le secteur 1NA4 route de Briey. A l'examen du projet de nombreux points semblent discutables, notamment la largeur des voies, le projet présentant une urbanisation partielle de la zone et l'insuffisance de stationnements.

### **MOTION**

Le conseil après discussion et à l'unanimité, charge le Maire de rencontrer l'aménageur.

#### Point n° 5 : Echange de terrains

Monsieur MARCHAL Robert, maire, informe le conseil que par délibération du 3 mars 2008 le conseil avait décidé le déplacement d'un chemin pour s'adapter à la réalité du terrain section B parcelles 823,835, 837 et section S n° 1, 45 et 46. Une enquête publique a été réalisée du 4 février au 18 février 2013. Par délibération du 29 avril 2013, le conseil décline en chemin rural les parcelles concernées et décline dans le domaine privé de la commune le sentier à échanger.

Le conseil après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les actes d'échanges sans soulte,

Les frais afférents à ces actes sont pris en charge par la commune,

Les crédits nécessaires aux frais d'actes et de transcriptions sont inscrits au budget primitif 2016.

#### Point n° 6 : Convention commune – Familles Rurales – micro-crèche

Madame PALLEZ Chantal Adjointe, rappelle au conseil que par délibérations des 9 juin et 24 novembre 2015, le conseil a décidé la création d'une micro-crèche. La gestion de cet équipement sera confiée à l'Association Familles Rurales de Châtel-Saint-Germain. Elle donne lecture des principaux points de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à signer entre la commune et l'association pour une durée de quatre ans jusqu'au 31 décembre 2020. La commune restant propriétaire du bâtiment il y lieu de fixer le montant du loyer mensuel.

Le conseil après avoir entendu l'exposé de Mme PALLEZ et après en avoir délibéré à l'unanimité, Mmes ANCEL, PALLEZ, RASSENEUR et M. MARCHAL membres de l'association n'ayant pas participé au vote.

AUTORISE le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens,

FIXE le montant du loyer mensuel à 1 200,00 € par mois,

AUTORISE le maire à établir et signer le bail à intervenir,

Les crédits représentant une avance de trésorerie ont été prévus au Budget primitif 2016.

#### Point n° 7 : Crédits scolaires

Après avoir entendu l'exposé de Mme PALLEZ Adjointe,

Vu l'avis de la commission affaires scolaires et périscolaires du 9.06.2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE les crédits scolaires au titre de l'année 2016 comme suit :

## COMMUNE DE CHATEL SAINT GERMAIN Séance du 21 juin 2016

- Fournitures scolaires par classe	341,00 €
- Fournitures scolaires par élève	25,00 €
- Fourniture de manuels scolaires CP et CE1	1 000,00 €
- Maternelle enfants scolarisés	25
- Elémentaire enfants scolarisés	68

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016 à l'article 6067.

### Point n° 8 : Attribution de subventions

Après avoir entendu l'exposé de Mme PALLEZ Chantal Adjointe,  
Vu les demandes présentées,  
Vu l'avis de la commission relations avec les associations du 9 juin 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2016 :

UNION SPORTIVE DE CHATEL	6 000,00 €
ASSOCIATION SPORTS CULTURE ET LOISIRS DE CHATEL	3 000,00 €
CHATEL MULTISPORTS	1 500,00 €
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS de CHATEL-LESSY	375,00 €
SOUVENIR FRANCAIS Section de Châtel-Saint-Germain	375,00 €
LA PREVENTION ROUTIERE Comité de la Moselle	80,00 €
U.S.E.P. de Montigny-lès-Metz	744,60 €

Nathalie ZOGLIA et Robert MICHAUX n'ont pas participé au vote de la subvention pour Châtel Multisport,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016 à l'article 6574.

### Point n° 9a : Demande de subvention bibliothèque

Madame PALLEZ Chantal Adjointe, informe le conseil municipal que la commune peut prétendre du Conseil Départemental à une aide d'un montant forfaitaire de 1 200,00 € destinée à développer les collections de base de la bibliothèque.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de solliciter une subvention d'un montant de 1 200,00 € pour développer les collections de base de la bibliothèque de Châtel-Saint-Germain et à acquérir les ouvrages au titre de la collectivité.

VOTE les crédits correspondants au Budget Primitif 2016.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

### Point n° 9b : Demande de subvention animation bibliothèque

Mme PALLEZ, Adjointe, informe les conseillers que dans le cadre de Lire en Fête 2016, la bibliothèque souhaite organiser un spectacle musical « En quête avec Barnabé », un atelier de création de super-héros façon BD, sur plusieurs séances et une expo à la bibliothèque des réalisations de l'atelier de création de super-héros. Elle présente un devis s'élevant à 1 378,00 €.

Le conseil général de la Moselle est susceptible de subventionner ces animations.

Le Conseil après en avoir délibéré,

Sollicite l'attribution d'une subvention du conseil départemental.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif 2016 à l'article 6281.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

### Point n° 10 : Contrat de dératisation

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur MARCHAL Robert, maire,

Le conseil après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer un contrat de dératisation d'une durée de trois ans avec la société HYGIENE EST PEST CONTROLE de NOISELLE pour un montant annuel de 960,24 € H.T..

**Point n° 11 : Délégation du conseil municipal au maire - communication**

**Renonciation à l'exercice du droit de préemption**

Section 2 N° 86	Rue Jeanne d'Arc	193 m2
Section 2 N° 131	Rue de Verdun	214 m2
Section 2 N° 176	Rue de Verdun	280 m2
Section 2 N° 202	Rue de Verdun	87 m2
Section 2 N° 324	Rue de Cléry	60 m2
Section 2 N° 388	La Bonne Fontaine	237 m2
Section 2 N° 560	Rue de Verdun	834 m2
Section 2 N° 710	Chemin des Dames	89 m2
Section 2 N° 730	Rue de Cléry	29 m2
Section 2 N° 733	Rue de Cléry	47 m2
Section 3 N° 303	Rue du 18.11.44	533 m2
Section 5 N° 43	Village	306 m2
Section B N° 141	Rue de Verdun	457 m2
Section B N° 391	Les Ruelles	476 m2
Section B N° 392	Les Ruelles	1761 m2
Section B N° 393	Les Ruelles	361 m2
Section B N° 394	Les Ruelles	341 m2
Section B N° 610	Bois Derrière Cléry	552 m2.

**Point n° 12 : Dissolution du Syndicat Mixte à Vocation touristique du Pays Messin**

Monsieur MARCHAL Robert, maire, informe le conseil que la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe), dans son article 33, dispose que le schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI) est établi au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres des EPCI et de l'examen de leurs compétences. S'agissant plus particulièrement de l'intercommunalité de service, le SDCI peut proposer la suppression, la transformation ou la fusion de syndicat de communes.

L'arrêté du 30 mars 2016 portant schéma départemental de la coopération intercommunale de la Moselle de propose de dissoudre le Syndicat Mixte à Vocation touristique du Pays Messin.

Le conseil municipal de la Commune de Châtel-Saint-Germain dispose d'un délai de 75 jours à compter de la réception de la notification de la décision, reçue le 7 juin pour se prononcer sur la dissolution envisagée.

Le conseil après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable à la dissolution du Syndicat Mixte à Vocation touristique du Pays Messin.

**Point n° 13 : Instauration de la redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux et ouvrages de télécommunications**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Considérant que tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les

## COMMUNE DE CHATEL SAINT GERMAIN Séance du 21 juin 2016

montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » et ils ne doivent pas excéder ceux indiqués dans le texte

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des voix,

Article 1 : d'instituer sur le territoire de la commune la Redevance d'Occupation du domaine public pour les réseaux et ouvrage de télécommunication à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015;

Article 2 : de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux plafond (référence 2015) :

	Artères * (en €/km)		Installations radioélectriques (pylônes, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	Autres install. (cabine tél, sous répartiteur) (€/m2)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	40,25 €	53,66 €	Non plafonné	26, 83 €

Article 3 : que ce montant sera revalorisé au 1er janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

### DIVERS – INFORMATIONS

Monsieur MARCHAL Informe le conseil que lors de l'acquisition de la salle Saint Henri, la commune s'est engagée suivant acte notarié du 16.06.1994 à « assurer, pour une durée de 99 ans, le maintien de l'orgue paroissiale, en souscrivant un contrat d'entretien ... »

Il informe également le conseil de l'intégration des réseaux d'eaux usées et pluviales du lotissement « Chemin des Dames »

Mme PALLEZ signale le passage de la commission du fleurissement le 29 juin prochain.

-----

La séance est levée à 22 heures 30

### SUIVENT LES SIGNATURES :

MARCHAL Robert :

PALLEZ Chantal :

PAYAN Daniel :

LECLERRE Raymond :

AMBROISE Philippe :

ANCEL Claire :

CHAYNES Françoise :

COMMUNE DE CHATEL SAINT GERMAIN Séance du 21 juin 2016

---

DORON Brigitte :

FOGELGESANG Denis :

HUMBERT Emmanuel :

MAUBON Pierre :

MICHAUX Robert :

RASSENEUR Véronique :

ROBERT Sylvie :

SALRIN Marie-Anne :

ZOGLIA Nathalie :

MARCHAL Robert pour RICONNEAU Jean :